

## Compte-Rendu de Conseil Municipal Séance du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil d'Uzay-Le-Venon, sous la présidence de Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire.

**Présents :**

Gilles DELFOLIE, Maire.

Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Gilles CHANTRIER, Jean-Jacques LANDUYT, Conseillers.

**Excusé :** Geoffrey TOURNY (pouvoir à Gilles DELFOLIE)

**Absent :** Pascal LECOURT

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Emprunt pour réhabilitation des logements communaux** DCM 2022001

**Pose de borne électrique : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** DCM 2022002

**Adhésion Adéfibois Berry** DCM 2022003

**Délibération autorisant Mr le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022(dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)** DCM 2022004

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

## **Emprunt pour réhabilitation des logements communaux DCM 2022001**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'avoir recours à un emprunt afin de financer partiellement les travaux de réhabilitation des logements communaux.

Après étude des différentes données, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 100 000€ dont le descriptif est présenté ci-dessous :

\*Financement : Prêt à moyen terme

\*Objet : Travaux de réhabilitation De logements communaux

\*Montant global du crédit : 100 000€

\*Durée : 48 trimestres

\*Périodicité : trimestrielle

\*Echéances constantes : 2 210.78€

\*Taux : 0.98%

\*Frais de dossier : 100 €

\*Coût total des intérêts : 6 117.53€

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt visé ci-dessus dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux.

**-DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **Pose de borne électrique : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

### **DCM 2022002**

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune d'Uzay Le Venon a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes ainsi qu'une délégation de service public.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

## **Emprunt pour réhabilitation des logements communaux DCM 2022001**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'avoir recours à un emprunt afin de financer partiellement les travaux de réhabilitation des logements communaux.

Après étude des différentes données, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 100 000€ dont le descriptif est présenté ci-dessous :

\*Financement : Prêt à moyen terme

\*Objet : Travaux de réhabilitation De logements communaux

\*Montant global du crédit : 100 000€

\*Durée : 48 trimestres

\*Périodicité : trimestrielle

\*Echéances constantes : 2 210.78€

\*Taux : 0.98%

\*Frais de dossier : 100 €

\*Coût total des intérêts : 6 117.53€

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt visé ci-dessus dans le cadre de la réhabilitation du multi commerces et logement.

**-DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **Pose de borne électrique : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

### **DCM 2022002**

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune d'Uzay Le Venon a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes ainsi qu'une délégation de service public.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

Installation de la borne de recharge avec deux points de charge	6 655.90€ HT
50% : programme ADVENIR	3 327.95€ HT
20% : commune	1 331.18€ HT
Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.	1 996.77€ HT
Branchement électrique	550.00€ HT
70% : commune	385.00€ HT
Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.	165.00€ HT

**Participation totale de la commune : 1 716.18 € HT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération 2021034 du Conseil Municipal transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'installer une borne de recharge avec deux points de charge sur son territoire ;
- de financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement soit 1 716.18€ ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

\*\*\*\*\*

### **Adhésion Adéfibois Berry DCM 2022003**

Afin d'envisager le changement du système de chauffage des bâtiments communaux, Mr le Maire s'est entretenu avec le conseiller Bois-énergie, Biomasse, Agroforesterie de la Chambre d'Agriculture du Cher.

En vue d'effectuer une pré-étude, il explique au conseil qu'il est donc nécessaire d'adhérer à Adéfibois Berry, association de la chambre d'agriculture de l'Indre, qui sera chargée dans un premier temps, d'établir cette étude, moyennant une cotisation de 300€ TTC.

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adhérer à Adéfibois Berry moyennant la cotisation de pré-étude de 300 € TTC

➤ d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

\*\*\*\*\*

**Délibération autorisant Mr le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022(dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) DCM 2022004**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR).*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil de permettre à Mr Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
21	25 500.09 €	6 375.00 €

Et ceci afin de régler les factures de réaménagement du cimetière, du puits de dispersion et de l'achat du colombarium

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 6375€

## Questions diverses

### Fleurissement

Il est envisagé de fleurir la commune aux entrées du village. Des devis seront demandés et la communauté de communes contactée afin de voir pour l'arrosage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

